

Licenciement de mon père

Par jajafox, le 03/07/2013 à 15:13

bonjour,

je me tourne vers vous car mon père viens de recevoir le montant des salaires non perçus (par le mandataire)et tout naturellement son patron a qui il accordai sa confiance ne l'a jamais prévenue, sauf un matin juste avant l'ouverture pour lui dire qu'il été fermer je m'explique.

Il a 67 ans , il a été licencier le 18 Mars , son patron a fait faillite , un café . il n'a pas perçu son salaire depuis le 01/12/2012 , il touche logiquement environ 1 600 € net , le mandataire viens de lui envoyer un courrier ainsi que un virement de 3181.25 € , le courrier du mandataire dit

en règlement de :

créances super privilégiées

-Salaire du 01/12/2012 au 11/12/2012 : 624.98 €

Créances avancées

- -Salaire du 12/12/2012 au 18/03/2012 : 5510.37 €
- -Application de la limite de garantie D3253-2 du CT
- -le montant est plafonné à 2556.36 €

Voilà je voulais savoir si s'était logique qu'il ne perçois que 3181.25 €, soit 624.98+ 2559.36, alors qu'il n'a rien perçu comme salaire a partir du 01/02/2012 jusqu'au 18/03/2013, y a t-il un recours pour toucher l(intégralité de ses salaires, (ce n'est tout de même pas de sa faute si son ex patron est un salopard!

De plus est-ce logique que cela prenne autant de temps, est au vue de se payement, l'AGS va lui payer quoi pour le licenciement (ancienneté, congé payer etc...) et quand?

Je vous remercie de vos réponse cordialement Jajafox

Par pat76, le 03/07/2013 à 15:40

Bonjour

Vous dites à votre père d'adresser une lettre recommandée avec avis de réception au mandataire judiciaire dans laquelle il le met en demeure de lui verser dans les 8 jours au plus tard à la réception de sa lettre, le restant de son salaire.

Il précise que faute d'avoir obtenu satisfaction dans le délai précité, il assignera le mandataire judiciaire et son ex-employeur et les AGS, en référé devant le Conseil de Prud'hommes.

Il gardera une copie de sa lettre.

Il y avait d'autres salariés que votre père dans le café?

Avant d'être licencié pour raison économique votre père avait été convoqué à un entretien préalable?

A quelle date la lettre de licenciement a-t-elle été envoyée par le mandataire judiciaire (voir le cachet de la poste sur l'enveloppe)?

Des propositions écrites pour le reclasser lui avaient été faites avant qu'il ne soit licencié?

A quelle date a été prononcée la liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce?

Par moisse, le 03/07/2013 à 16:56

Je déduis de la lecture qu'une procédure de règlement judiciaire ou de liquidation de biens a été ouverte le 11 décembre.

Il plafonne donc la créance prise en charge au titre de l'activité post liquidation par les AGS à 1,5 mois de salaire.

Le reste sera porté au passif du commerçant à titre chirographaire.

Par Lag0, le 03/07/2013 à 17:03

[citation]II précise que faute d'avoir obtenu satisfaction dans le délai précité, il assignera le mandataire judiciaire et son ex-employeur et les AGS, en référé devant le Conseil de Prud'hommes. [/citation]
Bonjour,

De mémoire, référé impossible si l'entreprise a été liquidée.

Par DSO, le 03/07/2013 à 17:08

Bonjour,

J'ai du mal à comprendre : votre père n'a pas été payé depuis quand ? À partir du 1er décembre 2012 ou du 1er février 2012 ?

Par ailleurs, il est effectivement impossible de faire un référé lorsqu'il y a une liquidation judiciaire.

Cordialement,

DSO

Par jajafox, le 03/07/2013 à 18:31

Re bonjour,

En réponse à Pat76

Il y avait d'autres salariés que votre père dans le café?

-Oui il y a un autre employé

Avant d'être licencié pour raison économique votre père avait été convoqué à un entretien préalable?

-Non, ils on étaient au courant le jour même que le coup de téléphone que mon père a reçu, c'est-à-dire la 18 Mars, donc pas d'entretien préalable.

A quelle date la lettre de licenciement a-t-elle été envoyée par le mandataire judiciaire (voir le cachet de la poste sur l'enveloppe)?

-La lettre du licenciement a été envoyé le 18-03-2013

Des propositions écrites pour le reclasser lui avaient été faites avant qu'il ne soit licencié?

-vue comment cela c'est passer, rien du tout

A quelle date a été prononcée la liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce?

-la date de la liquidation judiciaire a été prononcée le 20-02-2013

En réponse à DSO

désolé c'est une erreur de frappe, c'est bien depuis le 01-12-2012 qu'il n'a pas été payé

Donc si je comprend bien il n'a pas été payé pendant 3 Mois et 18 jours (du 01-12-2012 au 18-03-2013) et ne percois que son salaire du 01-12-2012 au 12-12-2012 normalement puis limitation à un Mois et demi de son salaire pour le reste de la période , Si c'est bien ceci , je trouve cela vraiment dégueulasse , il n'a rien fait pour se faire avoir ainsi ,il a travailler pendant cette période .

Peut-il y avoir un recours (même si j'ai compris qu'il passe en tant que créancier chirographaire pour le reste de son salaire) plus facile ou une demande de dérogation afin d'obtenir la totalité de son salaire ? cela lui fait un manque de 2 700 € environ tout de même

Et ceci que pour la partie salarial, car le reste il ne la toujours pas toucher, indemnité de licencient, préavis, congé payé ... peut-il avoir d'autre surprise comme celle-ci?

Et encore une chose sur l'attestation de payement que le mandataire lui a envoyer , il y a assedic TB et assedic TA , vue son âge 68 ans , doit-il payer , vue qu'il ne cotise plus pour les assedics ?

Dans l'attente de vos réponse et au vue de celle-ci je vous en remercie beaucoup

Cordialement Jajafox